

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/519

**Régie Eau d'Excellence :**  
présentation, approbation et vote  
des comptes administratifs de  
l'an 2021 arrêtés au 31 août 2021 :

- . Budget principal
- . Budget annexe eau potable
- . Budget annexe  
assainissement collectif
- . Budget annexe  
assainissement non collectif

**Rapporteur**

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission  
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 12 AVR. 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**1<sup>ère</sup> séance de l'année**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 33 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*-Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Autres conseillères communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Fred EUSTACHE**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-12, R2221-50 et R.221-51 ;
- VU** la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2024.03.01/518 du conseil communautaire du 13 mars 2024 relative à la présentation, l'approbation et au vote du compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2021 de la Régie Eau d'Excellence, arrêté au 31 août 2021 ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis de la commission affaires financières réunie le 25 février 2022 ;

**Considérant** la concordance avec le compte de gestion de l'agent-comptable de la Régie ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1**– De voter le compte administratif de l'exercice 2021 – *Budget Principal de la Régie* comme présenté au rapport :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	Réalisations en 2021	11 793 386,28 €	11 793 386,28 €	- €
	Reports en 2020 (D002)	- €	370 758,26 €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>11 793 386,28 €</b>	<b>12 164 144,54 €</b>	<b>370 758,26 €</b>
	Restes à réaliser à reporter en 2022	2 001 488,63 €	2 001 488,63 €	- €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>13 794 874,91 €</b>	<b>14 165 633,17 €</b>	<b>370 758,26 €</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2021	95 175,48 €	297 394,98 €	202 219,50 €
	Reports en 2020 (D001)	248 661,85 €	- €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>343 837,33 €</b>	<b>297 394,98 €</b>	<b>-46 442,35 €</b>
	Transfert au SMGEAG des RAR	54 706,82 €	- €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>248 661,85 €</b>	<b>297 394,98 €</b>	<b>-101 149,17 €</b>

**ARTICLE 1.1**– D'affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de la section d'exploitation par le présent rapport au **compte R002** du budget de liquidation.

**ARTICLE 1.2**– De transférer les restes à réaliser de la section d'investissement au SMGEAG.

**ARTICLE 1.3**– De reporter les restes à réaliser de la section de fonctionnement au budget de liquidation.

**ARTICLE 2**– De voter le compte administratif de l'exercice 2021 – *Budget annexe eau potable de la Régie* comme présenté au rapport :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	Réalisations en 2021	18 035 973,03 €	19 271 138,93 €	1 235 165,90 €
	Reportes en 2020 (D002)	- €	6 421 211,21 €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>18 035 973,03 €</b>	<b>25 692 350,14 €</b>	<b>7 656 377,11 €</b>
	Restes à réaliser à reporter en 2022	4 388 403,06 €	476 190,81 €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>22 424 376,09 €</b>	<b>26 168 540,95 €</b>	<b>3 744 164,86 €</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2021	2 150 593,54 €	1 663 164,78 €	-478 428,76 €
	Reportes en 2020 (D001)	- €	558 236,41 €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 150 593,54 €</b>	<b>2 221 401,19 €</b>	<b>70 807,65 €</b>
	Transfert au SMGEAG des RAR	275 536,88 €	- €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 426 130,42 €</b>	<b>2 221 401,19 €</b>	<b>-204 729,23 €</b>

**ARTICLE 2.1**– D'affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de 7 656 377,11€ et de le maintenir en excédent de fonctionnement reporté en ligne R002 du budget de liquidation de la régie

**ARTICLE 2.2**– De transférer les restes à réaliser de la section d'investissement au SMGEAG.

**ARTICLE 2.3**– De reporter les restes à réaliser de la section de fonctionnement au budget de liquidation.

**ARTICLE 3**– De voter le compte administratif de l'exercice 2021 – *Budget annexe assainissement collectif de la Régie* comme présenté au rapport :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	Réalisations en 2021	6 521 544,01 €	7 594 915,36 €	1 073 371,35 €
	Reportes en 2020 (D002)	- €	5 407 879,16 €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>6 521 544,01 €</b>	<b>13 002 794,52 €</b>	<b>6 481 250,51 €</b>
	Restes à réaliser à reporter en 2022	1 083 833,77 €	389 610,67 €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>7 605 377,78 €</b>	<b>13 392 405,19 €</b>	<b>5 787 027,41 €</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2021	2 239 746,75 €	1 382 273,96 €	-857 472,79 €
	Reportes en 2020 (D001)	1 492 909,88 €	- €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>3 732 656,63 €</b>	<b>1 382 273,96 €</b>	<b>-2 350 382,67 €</b>
	Transfert au SMGEAG des RAR	478 742,23 €	- €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>4 211 398,86 €</b>	<b>1 382 273,96 €</b>	<b>-2 829 124,90 €</b>

**ARTICLE 3.1**– D’affecter le résultat de clôture de la section d’exploitation tel que constaté de 6481 250,51€ et de le maintenir en excédent de fonctionnement reporté en ligne R002 du budget de liquidation de la Régie.

**ARTICLE 3.2**– De transférer les restes à réaliser de la section d’investissement au SMGEAG.

**ARTICLE 3.3**– De reporter les restes à réaliser de la section de fonctionnement au budget de liquidation.

**ARTICLE 4**– De voter le compte administratif de l’exercice 2021 – *Budget annexe assainissement non collectif de la régie* comme présenté au rapport :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	Réalisations en 2021	5 200,81 €	50 535,35 €	45 334,54 €
	Reports en 2020 (D002)	- €	109 708,02 €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>5 200,81 €</b>	<b>160 243,37 €</b>	<b>155 042,56 €</b>
	Restes à réaliser à reporter en 2022	- €	- €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 200,81 €</b>	<b>160 243,37 €</b>	<b>155 042,56 €</b>
Section d'investissement	Réalisations en 2021	3 143,00 €	17 523,00 €	14 380,00 €
	Reports en 2020 (D001)	14 337,00 €	- €	
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>17 480,00 €</b>	<b>17 523,00 €</b>	<b>43,00 €</b>
	Transfert au SMGEAG des RAR	- €	- €	
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>17 480,00 €</b>	<b>17 523,00 €</b>	<b>43,00 €</b>

**ARTICLE 4.1**– D’affecter le résultat de clôture de la section d’exploitation tel que constaté de 155 042,56 € et de le maintenir en excédent de fonctionnement reporté en **ligne R002** du budget de liquidation de la Régie.

**ARTICLE 5**– D’affecter le résultat de clôture de la section d’exploitation tel que constaté sur les quatre budgets et de le maintenir en excédent de fonctionnement reporté en ligne R002 du budget de liquidation de la Régie.

**ARTICLE 6**– De reporter les restes à réaliser de la section de d’investissement au budget de liquidation pour transfert au SMGEAG.

**ARTICLE 7**- De donner à l’ordonnateur tous pouvoirs pour l’exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8**– Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence, Madame l’agent-comptable en charge du compte de liquidation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l’Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence ainsi qu’à Madame l’agent-comptable en charge du compte de liquidation.

Document certifié exécutoire

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Elle peut faire l'objet de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président

La secrétaire de séance  
La conseillère communautaire



Eric JALTON

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame l'agent-comptable en charge du compte de liquidation 12 AVR. 2024

